

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Séance du 18 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 18 décembre, à 20 heures 30.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Monsieur Michel MARTIN,

Présents : Membres titulaires : Jean VERDALLE, Patrick CHABERT, Gérard GIRE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Christine LEFEVRE, Daniel MARQUET, Caroline SAUMADE, Véronique POIGNET SENGGER, Pierre LUCCHINI, Blandine PANAFIEU, Daniel VOLEON, Marie Paule ARMAND, Jean Marc FLOUTIER, Catherine BERGOGNE, Joseph ARTAL, Michel MARTIN

Membres suppléants : Marie Ange WUATHIER (pour Joseph PAIR), Ghislaine GUIGUES (pour Lionel CLERTON), René COUTAUD (pour Gérard ALQUIER)

Excusés (sans suppléant) : Thierry CLEMENTE, Gérard BICORNE, Monique MAURICE, Delphine QUINTARD, Didier KEPLINSKI, Sandrine CLAUZEL, Nicole PERRAU, Patrick DEGONZAGA, Jean François BERTIER, Laurent MARIOGE, Marie France RICORDEL, Alex DUMAS, Gilles TIXADOR, Damien BARRIAL, Marie Françoise MAQUART

Soit 20 membres ayant pris part au vote.

Le procès-verbal du 23 octobre est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1/9

Bourse au permis

Madame POIGNET SENGGER, Vice-Présidente, rapporte qu'Isabelle PAYEN a pu rencontrer 1 jeune candidat à la bourse au permis. Ce jeune a un projet professionnel et propose une action au sein du territoire :

- Bénéficiaire de Saint Mamert : aide au vide-grenier des Petites Canailles et au loto de l'AS Leins

Madame POIGNET SENGGER propose d'attribuer au candidat la bourse de 250 €uros précédemment votée lors du conseil syndical du 13 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition, et d'accorder donc la bourse au candidat.

Délibération n°2/9

Charte d'utilisation des panneaux lumineux

Madame POIGNET SENGGER, Vice-Présidente, rapporte que la commission communication a été amenée à travailler un document cadre pour la diffusion de messages

sur l'ensemble des panneaux lumineux, en ouvrant clairement et équitablement la possibilité d'annoncer des manifestations à l'ensemble des associations.

Madame POIGNET SENGER propose d'approuver la charte d'utilisation jointe et de la communiquer à l'ensemble des associations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Mme POIGNET SENGER rappelle qu'il s'agit avec ce document d'uniformiser les pratiques, d'avoir une unicité de l'information sur les communes, de permettre aux habitants d'avoir une info résumée... Suite à la question de M. LUCCHINI, elle confirme qu'après débat sur la laïcité en commission, les horaires des messes sont acceptés, puisqu'il ne s'agit pas de « propagande » religieuse, mais bien d'une information.

Délibération n°3/9 **Carte d'abonnement « Vie Locale »**

Madame POIGNET SENGER, Vice-Présidente, rapporte que par décision du 15 décembre 2016, le Comité syndical a créé un tarif à 2 euros pour les cartes d'abonnement proposées aux spectateurs résidant sur une commune adhérente au pôle Vie Locale, afin de les faire bénéficier d'un tarif préférentiel (spectacles, cinéma, rallye photo...).

Les usagers « hors territoire » de compétence représentent 40% des spectateurs. Madame POIGNET SENGER note donc l'importance de fidéliser ces administrés en leur proposant également une formule d'abonnement. Après en avoir échangé, la commission Vie Locale propose un tarif à 10 €uros (carte valable 2 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Il est rappelé que les « hors territoire » sont souvent des habitants de communes du groupement mais non adhérentes au Pôle Vie Locale (La Rouvière, Saint Mamert...) mais régulièrement aussi les habitants des communes de La Calmette et Boucoiran notamment.

Délibération n°4/9 **Droit d'assiette**

Madame POIGNET SENGER, Vice-Présidente, rapporte que sur certains événements comme la Saint Vincent des Leins, le Syndicat mixte est appelé à travailler avec un traiteur local qui propose un repas à table, des producteurs qui proposent de la vente de produits ou des artisans / associations / entreprises qui vendent des services.

Madame POIGNET SENGER rappelle qu'il existe déjà un tarif de 15 euros de droit de place qui sera appliqué aux producteurs, commerçants... mais qu'il convient de fixer un droit d'assiette sur les repas vendus à table. Après en avoir échangé la commission Vie Locale propose de fixer à 5 euros par repas ce droit d'assiette.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

M. GIRE attire l'attention sur le prix du repas qui ne permettra pas à des personnes à faible revenu d'y participer. Mme WUATHIER rappelle que le projet prévoit des moments pour chacun, les dégustations tapas du soir sont accessibles à tous. Le projet anniversaire est de tenter de toucher un nouveau public, qui reste à séduire, hors territoire.

Délibération n°5/9 **Convention de mandat**

Madame POIGNET SENGER, Vice-Présidente, rapporte que le Comité syndical par décision du 23 octobre 2019 a décidé de travailler avec une association pour les préinscriptions en ligne de la rando VTT.

Madame POIGNET SENGER propose d'étendre cette convention de mandat à l'ensemble des manifestations du Syndicat, afin de faciliter les réservations.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et autorise le Président à signer une convention en ce sens,

Délibération n°6/9 **Plan de financement LEADER**

Madame POIGNET SENGER, Vice-Présidente, rapporte que 2020 sonnera les 10 ans de la Saint Vincent des Leins. La commission Vie Locale propose alors un évènement anniversaire exceptionnel, sous chapiteau, avec des artistes de cirque, sur 3 jours.

Afin de monter ce projet, la commission sollicite l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER. Le plan de financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
Prestations de services	10 762.26	Financiers sollicités	Montant en €	%
		UE : FEADER GAL de Garrigues en Costières	6 887.85	64 %
		Fonds propres du MO appelant du FEADER Leader	1 721.96	16 %
		Sous-total financeurs publics	8 609.81	80 %
		Autofinancement du MO	2 152.45	20 %
TOTAL éligible	10 762.26	TOTAL général = coût du projet	10 762.26	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et autorise le Président à déposer un dossier de financement LEADER,

M. MARTIN rapporte que seulement 28% des crédits sont aujourd'hui sollicités au titre de l'enveloppe LEADER. Il invite les élus à penser à les solliciter pour leurs projets. La directrice rappelle que le dossier est relativement simple finalement et que les techniciens du PETR accompagnent très bien les porteurs de projets. Mme BERGOGNE interroge sur les cofinancements nécessaires. En tant que structure publique, ils ne sont pas obligatoires, la subvention LEADER est alors plafonnée à 64% de financement.

Délibération n°7/9 **Délibération modificative**

Madame POIGNET SENGER, Vice-Présidente, rapporte que la cession du bâtiment RAM à la commune de Sainte Anastasie a été signée en septembre 2019. Les écritures de sortie d'actif nécessitent l'ouverture de crédits non prévus au budget (le bâtiment RAM n'aurait pas dû être inscrit à l'actif du Syndicat Mixte, retard de signature lors de la dissolution du SIVU des Meyrannes), afin de régler cette situation rapidement, elle propose un amortissement sur un an et une neutralisation sur le même exercice.

Madame POIGNET SENGER propose donc la délibération modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6811/042 : + 60 024 euros	7768/042 : + 60 024 euros
Investissement	198/040 : + 60 024 euros 204412/041 : + 60 024 euros	28044/040 : + 60 024 euros 21318/041 : + 60 024 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition,

Délibération n°8/9 **Avenant Présence 30**

Madame POIGNET SENGER, Vice-Présidente, rapporte que le Directeur de Présence30, dans le cadre de la DSP crèche de Sainte Anastasie a sollicité la commission au sujet du déficit 2018 (19 224 euros). Il sollicite un avenant.

Etant donné que le déficit est lié à deux facteurs majeurs :

- Une mauvaise estimation initiale des dépenses de personnel (compensée en partie par une sous-estimation des recettes)

- La diminution du remplissage de la structure de septembre 2018 à janvier 2019 (période qui correspond exactement à la décision de majorer les familles venant de l'extérieur de 50%)

Etant donné qu'il est difficile de mesurer exactement l'impact de cette décision dans le contexte général (baisse de la natalité, diminution des demandes...);

Etant donné les difficultés financières des communes et donc du syndicat ;

Les réflexions croisées de la commission Petite Enfance et Finances aboutissent à la proposition suivante : signer un avenant d'un montant de 11 090 euros.

Ce montant correspond à :

- 1 090 euros de compensation des jours de carence
- 2 500 euros par mois de déficit estimé sur la période septembre / décembre 2018

Cet avenant sera conclu aux conditions suivantes :

- Versement en 2 fois :
 - Un premier versement de 50% à la signature
 - Le solde après présentation des comptes définitifs 2019
- Etant entendu que si l'exercice 2019 présente un excédent, qui permet de couvrir tout ou partie du solde de l'avenant celui-ci sera diminué d'autant.
- L'association s'engage à faire son affaire de tout nouveau résultat financier à partir du 1er janvier 2019, sans solliciter le Syndicat, étant entendu que les familles extérieures resteront majorées de 15% à compter de cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition,

Délibération n°9/9

Ratio Urbanisme : modification Pacte Syndical

Madame POIGNET SENGHER, Vice-Présidente, rapporte que le calcul de la répartition des coûts du pôle « urbanisme » se fait selon certains ratios fixés au Pacte syndical (un PC = 1, une DP = 0.7...). Ces ratios sont calculés en fonction du temps passé à l'examen de chaque dossier.

A la demande de M. ARTAL, Madame POIGNET SENGHER propose d'ajouter un ratio à cette répartition, spécifique aux permis de construire modificatifs, actuellement comptés pour 1, comme un permis de construire classique.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de fixer le ratio des permis de construire modificatifs à 0,7 et de modifier le pacte syndical en ce sens.

La Directrice rappelle le fonctionnement de la répartition des coûts entre communes adhérentes. Il n'y a pas réellement de coût à l'acte. Mais les communes partagent une ligne de dépense, au plus près des coûts réels. Un nouveau ratio peut permettre

d'avoir une lecture plus juste du nombre d'actes traités mais les proportions devraient rester relativement identiques...

M. MARTIN félicite les compétences de l'instructrice, son accompagnement et ses qualités professionnelles.

Divers

Mme POIGNET SENER propose une lecture du règlement intérieur et de la charte informatique avant envoi en commission technique pour avis.

La charte informatique est un document complémentaire qui a été mis en lumière avec le RGPD (règlement général sur la protection des données).

M. CHABERT indique que dans le privé il convient de désigner un référent harcèlement. Si un référent « égalité » existe dans la fonction publique d'Etat, rien de similaire ne semble imposé dans la fonction publique territoriale.

Le règlement intérieur est validé et sera soumis au CT pour avis lors d'une prochaine séance, avant validation définitive par le Comité syndical.

La séance est levée à 22h